

DECRET N° 2014-295 DU 24 AVRIL 2014

portant approbation des états financiers, exercice 2012, du Centre Régional pour la Promotion Agricole des départements du Mono et du Couffo (CeRPA/Mono-Couffo).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2004-301 du 20 mai 2004 portant approbation des statuts des Centres Régionaux pour la Promotion Agricole (CeRPA) ;
- Vu** l'Arrêté n° 775/MAEP/D-CAB/SGM/DRH/SA du 03 juin 2004, portant attribution, organisation et fonctionnement du Centre Régional pour la Promotion Agricole des départements du Mono et du Couffo (CeRPA/Mono-Couffo) ;
- Vu** le procès-verbal de la session du Conseil d'Administration du Centre Régional pour la Promotion Agricole des départements du Mono et du Couffo (CeRPA/Mono-Couffo) du 21 juin 2013 ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 mars 2014,

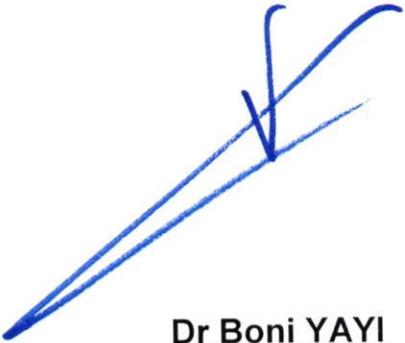
DECRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les états financiers, l'exercice 2012, du Centre Régional pour la Promotion Agricole des départements du Mono et du Couffo (CeRPA/Mono-Couffo), tel qu'il figure en annexe au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 24 avril 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



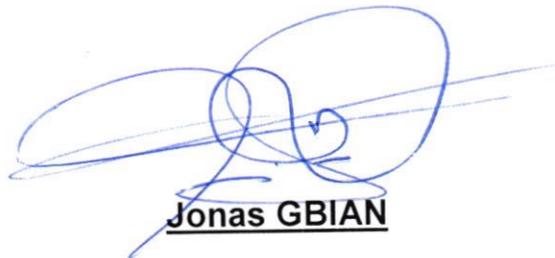
Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Fatouma AMADOU DJIBRIL



Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 2 MAEP 2 AUTRES MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-
DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 CARDER
MONO/COUFFO 2 JORB 1.-

